

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 8 décembre 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe  
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,  
Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO,  
Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent  
TUILL, Madame Sandra CARVALHO, Madame Rosa SAADI, Monsieur  
Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine  
LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN,  
Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers  
municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

Mme Virginie PRADAL à Mme Béatrice MAZZOCCHI.  
Mme Nicole BROCARD à M. Bruno POIGNANT.  
Mme Valérie RODD à Mme Sylvie ROBY.  
Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY.  
Mme Anne-Sophie DUGUAY à Mme Véronique CHEVILLARD.  
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.  
M. Serge GODARD à M. Robin ONGHENA.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la délibération n°2023DELIB0030 en date du 11 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,  
Vu la délibération n° 2023DELIB0085 en date du 25 septembre 2023 relative aux modalités de partenariat entre la Ville et l'association le Salon National des Artistes Animaliers,  
Vu l'avis de la commission Culture du 29 novembre 2023,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Salon National des Artistes Animaliers dans le cadre de l'attribution du Prix de la Ville, Prix Baron,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

**ARTICLE 1 :** ATTRIBUE la subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association Salon National des Artistes Animaliers, sise, Hôtel de Ville, 1, Grande rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360) correspondant au montant en numéraire versé au lauréat du prix Baron qui sera décerné dans le cadre du 47<sup>ème</sup> Salon National des Artistes Animaliers.

**ARTICLE 2 :** DIT que la somme correspondante sera versée dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2023 aux chapitre et article correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 20 décembre 2023

Secrétaire de séance  
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

